



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE
N° VI-AR-2023/695

Arrêté Temporaire

Objet : Sur les emprises SNCF, section comprise entre la rue des Glycines et la Promenade de Guinette.

Travaux de maîtrise de la végétation et sécurisation des infrastructures ferroviaires.

Réalisation de travaux nocturnes bruyants.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales L 2213-1 à L 2213-6,

VU la demande présentée par la société ONF VEGETIS située 27 chemin des Mazes 77140 Nemours, devant entreprendre la maîtrise de la végétation et la sécurisation des infrastructures ferroviaires, sur les emprises SNCF, section comprise entre la rue des Glycines et la Promenade de Guinette, à Etampes,

CONSIDERANT que ces travaux seront réalisés en zone urbaine et susceptibles d'occasionner une gêne pour les riverains,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 15 janvier 2024 jusqu'au vendredi 19 janvier 2024 de 21 heures à 5 heures, la société ONF VEGETIS, est autorisée à procéder aux travaux nocturnes potentiellement bruyants, pour effectuer des travaux de maîtrise de la végétation et de sécurisation des infrastructures ferroviaires, sur les emprises SNCF, section comprise entre la rue des Glycine et la Promenade des Prés, à Etampes.

ARTICLE 2 : La société ONF VEGETIS devra prendre toutes les dispositions pour informer les riverains, limiter les nuisances sonores et la gêne occasionnée par le chantier, selon les dispositions dans l'alinéa 7.Communication aux riverains, du Programme de présentation dudit chantier.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est transmis à :

Madame la Commissaire de Police, Chef de la circonscription d'Etampes,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etampes,
Les Services Techniques Municipaux, et le service de la Police Municipale
sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etampes, le 19 décembre 2023.

Date de publication le **26 DEC. 2023**

Pour extrait certifié conforme,

Par délégation du Maire,
Jean-Michel JOSSO
Adjoint au Maire
En charge de la Voirie

